

Trois questions à la théorie de la régulation par ceux qui ne l'ont pas fondée

Jean-Pierre Chanteau, Pascal Grouiez, Agnès Labrousse, Thomas Lamarche, Sandrine Michel, Martino Nieddu et Julien Vercueil



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/regulation/11918>

DOI : 10.4000/regulation.11918

ISSN : 1957-7796

Éditeur

Association Recherche & Régulation

Référence électronique

Jean-Pierre Chanteau, Pascal Grouiez, Agnès Labrousse, Thomas Lamarche, Sandrine Michel, Martino Nieddu et Julien Vercueil, « Trois questions à la théorie de la régulation par ceux qui ne l'ont pas fondée », *Revue de la régulation* [En ligne], 19 | 1er semestre/ Spring 2016, mis en ligne le 27 juin 2016, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/regulation/11918> ; DOI : 10.4000/regulation.11918

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.



Revue de la régulation est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Trois questions à la théorie de la régulation par ceux qui ne l'ont pas fondée

Jean-Pierre Chanteau, Pascal Grouiez, Agnès Labrousse, Thomas Lamarche, Sandrine Michel, Martino Nieddu et Julien Vercueil

- 1 Apparue dans le contexte économique de la crise structurelle ouverte dans les années 1970, la théorie de la régulation (TR) a d'emblée défini son programme de recherche à partir de l'analyse du capitalisme et de la compréhension de ses changements. Sa spécificité a été de revenir sur l'étude du processus d'accumulation du capital et sa réalisation, instable, à travers l'évolution des rapports sociaux fondamentaux. Ce faisant, elle réaffirmait l'impasse d'une analyse économique unifiée par l'hypothèse de rationalité substantielle et par les modèles d'interactions exclusivement marchandes. À leur place, la TR situe l'action économique dans l'organisation des rapports sociaux, leurs interactions et les compromis qui en découlent. Pour cela, elle repère dans le capitalisme cinq structures relativement cohérentes codifiant ces rapports sociaux, structures appelées « formes institutionnelles » : le rapport salarial, la monnaie, les formes de l'État, les formes de la concurrence et le régime international. Par leur agencement, les modalités prises par ces formes rendent possible – ou non – un processus d'accumulation du capital tout en exprimant un certain type d'ordre social. En régime de croisière, le « mode de régulation » qui résulte de leur interaction assure la compatibilité dynamique entre l'accumulation et l'organisation sociale qui la supporte : il est producteur de régularités, qui permettent à l'analyste de caractériser différents modes de régulation dans une perspective historique et territorialisée.
- 2 La TR s'est particulièrement intéressée à la dynamique économique, faite de régularités et de changements, de conflits et de compromis. Ainsi l'existence de régularités permet-elle d'identifier un agencement efficace des formes institutionnelles permettant de décrire simultanément une forme singulière d'accumulation du capital et un ordre social correspondant, sans juger *a priori* des vices et vertus de cet ordre. La notion de « compromis social institutionnalisé » est utilisée pour expliquer des régularités

économiques et sociales malgré les contradictions sociales sousjacentes, dont on peut fournir *ex post* une représentation. Elle ne justifie donc pas un ordre ou un rapport de domination, mais montre comment un système se reproduit. À partir de la construction de faits stylisés, la TR analyse les changements institutionnels en cours et permet aussi de développer un regard normatif. Ses travaux descriptifs débouchent alors sur des propositions visant à réformer les processus de reproduction visés, comme dans le cas du « régime financiarisé » qui se reproduit depuis une trentaine d'années dans un régime de crises successives.

- 3 Notre réflexion porte sur le concept même de régulation, mais aussi sur l'analyse de l'architecture conceptuelle et méthodologique de la TR. La TR a ainsi décrit les formes institutionnelles dans leur inscription historique et a mis en discussion leur agencement (*i.e.* la hiérarchie et la complémentarité de ces formes) pour caractériser des modes de régulation en action. Le recours à l'histoire a permis de repérer les grands enchaînements entre les régimes d'accumulation, les modes de régulation et les grandes crises. En revanche, confrontée aux multiples transformations économiques et sociales actuelles, la théorie peine à éclairer la manière dont les régularités qui émergent pourraient s'agréger dans un nouveau mode de régulation. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir développé son appareil analytique. Depuis le début des années 2000, la TR a accumulé de nombreux résultats « locaux » ou intermédiaires, qui invitent à élaborer un nouvel agenda pour affiner la compréhension de leur convergence (ou de leur non-convergence). La littérature, en particulier de langue anglaise, a pu ignorer bien des développements qui ont pourtant renouvelé la TR depuis les années 1990 (Lamarche, 2012).
- 4 Réunis autour de la *Revue de la régulation* et régulièrement nourris par le travail éditorial qu'elle suscite, les auteurs de ces lignes ont créé un petit collectif. Son propos est de réfléchir à quelques questions que la TR pourrait porter en prolongement de ses développements récents. À partir de la confrontation de nos usages de la TR et de ses concepts, nous constatons que sa plasticité a permis d'ouvrir les terrains et les thématiques de recherche bien au-delà d'une acception étroitement macro, voire étroitement fordiste de la TR, sans pour autant rompre la cohérence conceptuelle originelle. Nous souhaitons contribuer au renforcement de cette cohérence en travaillant simultanément sur les plans analytique et méthodologique. Sur le plan analytique, la TR explicite les conditions de formation des compromis sociaux institutionnalisés issus des tensions entre reproduction et variété. Saisir conjointement ces deux dimensions conduit à retravailler la notion de « régularité » selon une perspective historique. Sur le plan méthodologique, les apports de la TR se situent dans la continuité de l'institutionnalisme historique et sont au cœur d'une économie politique hétérodoxe (Lordon, 2008) qui se construit dans la diversité.
- 5 Pour ce faire, notre groupe a structuré ses réflexions autour de trois développements essentiels, qui visent à enrichir et à actualiser le concept de régulation. Ils ont été soumis à la discussion en conclusion du colloque « La Théorie de la Régulation à l'épreuve des crises », en juin 2015, à Paris¹.
- 6 Premièrement, il nous a semblé nécessaire d'approfondir la question de la nature épistémologique de la TR, montrant ce qu'une théorie historicisée veut dire, ce qu'elle implique méthodologiquement et engage comme référentiel conceptuel, en lien avec d'autres variantes de l'institutionnalisme historique (Labrousse, 2006 ; Vercueil, 2013). Cela conduit à critiquer les normes de scientificité largement empruntées à la physique

du XIX^e qui dominant encore la discipline économique. L'approche vise également à revaloriser le rôle de l'observation dans le processus de théorisation.

- 7 Deuxièmement, cette démarche trouve sa traduction dans l'étude des processus de différenciation sociale et économique qui contribuent à créer ou à maintenir des organisations productives qui ne se réduisent ni à la micro, ni à la macro, à la fois interdépendantes et autonomes car dotées, au moins partiellement, de logiques propres qui répondent aux tensions et aux opportunités générées par l'accumulation du capital. En ce sens, nous montrons de quelle façon la TR, au-delà de son inspiration macroéconomique initiale, offre une démarche et des concepts qui permettent de travailler sur la régulation des espaces mésoéconomiques (Chanteau *et al.*, 2002, Laurent et du Tertre, 2008). On s'intéresse alors à une grande variété d'espaces méso, dont il convient de saisir les périmètres et les degrés d'autonomie par rapport à la dynamique d'accumulation.
- 8 Troisièmement, tout comme l'espace, le temps n'est pas envisagé comme un simple paramètre technique à intégrer dans des modèles formels. Il nous paraît nécessaire d'approfondir la théorisation des modalités d'inscription des régularités et des transformations sociales dans le temps, en pensant notamment la question des « régularités irrégulières », des ruptures et de l'émergence heurtée des compromis sociaux institutionnalisés (Michel et Vallade, 2007 ; Nieddu *et al.*, 2010).

1. Ce qu'une théorie économique historicisée veut dire : de quelques principes méthodologiques sous-jacents à trois générations d'institutionnalisme historique

- 9 Le rôle fondamental des formes institutionnelles dans la TR explique qu'elle entre en débat avec les autres théories institutionnalistes. Les zones de collaboration avec ces théories sont en effet nombreuses et ont produit des résultats utiles. Son propre questionnement se nourrit également des progrès qu'elles ont réalisés. Une analyse de la littérature institutionnaliste, depuis l'école historique allemande jusqu'aux travaux régulationnistes contemporains, en passant par l'institutionnalisme américain et quelques contributions marquantes émanant d'auteurs qui se réfèrent à ces courants, permet de mettre en évidence quelques principes méthodologiques partagés :
 - Le principe de *non-conservation du monde* (Longo *et al.*, 2012). C'est l'hypothèse fondamentale des approches historiques et évolutionnaires, et de la TR en particulier : face à un monde en perpétuel changement, les théories ne peuvent être spécifiées de manière définitive en une série d'axiomes fondamentaux, réputés immuables. D'où l'idée que la diversité engendrée par la fabrique spatiale et temporelle du social est au fondement de théories économiques historiques. D'où le rôle crucial de l'observation, et plus largement de l'enquête dans la théorisation.
 - Le principe d'*abduction*. Précisément parce qu'il permet d'analyser une réalité mouvante, le schéma Abduction-Déduction-Induction fournit une alternative à l'exclusivité du schéma déductif-nomologique dans la théorie standard. En cela, il s'inspire de la philosophie pragmatiste (Peirce, 1905) des économistes institutionnalistes américains du début du XX^e siècle, dont on retrouve des éléments dans les travaux de J. M. Keynes, de H. Simon, et plus récemment de D. Kahneman. Le chercheur introduit ainsi des possibilités d'aller-retour

entre ses observations et ses schémas explicatifs, car il sait que les agents économiques eux-mêmes sont, dans leurs décisions, aux prises avec de telles interactions.

- Le principe de *pertinence* prime sur le principe de parcimonie dans l'exposition de la théorie. Certes, le processus de théorisation réduit nécessairement la complexité du réel, mais dans l'institutionnalisme historique, cette réduction est doublement contrôlée. D'une part, les hypothèses doivent présenter un degré satisfaisant d'adéquation aux traits fondamentaux de la réalité. D'autre part, les prémisses et valeurs sous-jacentes au projet de connaissance du chercheur qui orientent nécessairement sa modélisation doivent être explicitées.
- 10 Beaucoup de traits méthodologiques opposent donc cette théorie historique et institutionnaliste qu'est la TR à l'économie standard. Plutôt que de prédéfinir les comportements selon un canon posé *ex nihilo* ou *ex ante*, la TR accorde la primauté à l'analyse et à l'explication de la diversité des phénomènes sociaux ; elle puise son statut de théorie à un niveau d'abstraction plus élevé. Elle joue en effet le rôle de matrice heuristique générale, qui permet d'explorer systématiquement et d'expliquer des régularités situées ainsi que leurs transformations, et de cumuler les connaissances issues de différents terrains. Sa visée n'est pas la production de lois universelles, qui seraient ensuite soumises à un test poppérien portant sur leurs capacités prédictives. Elle consiste principalement en l'élaboration de schémas explicatifs *a posteriori* des régularités historiques mises au jour par l'analyse (Mouchot, 1996). Dans ce but, elle adopte une conception de la causalité située dans le temps, conjuguant irréversibilité (Boyer *et al.*, 1991) et « futurité » (Commons, 1931) des processus et comportements économiques. À l'instar d'autres théories relevant de l'institutionnalisme historique, la TR est une théorie généalogique, explicative, mais non strictement prédictive, parce qu'elle reconnaît la pluralité et la contingence des futurs possibles (Boyer, 2015). Elle l'est aussi parce que les relations causales qu'elle fait intervenir, en plus d'être historiquement situées, sont multidimensionnelles et complexes. Elles s'expriment dans le cadre de systèmes ouverts et multi-niveaux, dotés d'une relative autonomie.
- 11 S'il n'est pas exempt de limites, le programme de recherches de la TR présente une véritable cohérence méthodologique. Parce qu'il s'inscrit dans une ouverture aux autres sciences sociales – tout en ne fermant pas la porte aux sciences de la nature –, il rejoint l'idée d'unidisciplinarité des sciences sociales développée par André Orléan (2005). Il va à contre-courant de l'hyperspécialisation actuelle des recherches en économie standard, dont les résultats en termes d'économie normative n'ont jusqu'ici pas fait leurs preuves.

2. Approches méso : saisir la variété des espaces de régulation

- 12 Pour des raisons historiques (participation de ses fondateurs à des instituts de prévision macroéconomique en particulier) et du fait de son ancrage keynésien et marxien, l'approche régulationniste s'appliquait, à ses débuts, aux systèmes économiques nationaux. Le modèle explicatif de la TR venait contester des approches exclusivement macroéconomiques pour montrer que l'accumulation s'inscrivait dans des constructions institutionnelles explicatives des déséquilibres observés au niveau des agrégats comptables nationaux. D'où la qualification de « macroéconomie institutionnaliste », qui fait du niveau de bouclage – non nécessairement vertueux – une résultante des modalités nationales prises par les formes institutionnelles. Les régulationnistes ont également expérimenté l'intérêt des observations situées, la fécondité des analyses multiniveaux et

développé des théorisations « sectorielles » (Bartoli et Boulet, 1990). Quelle que soit l'échelle d'observation, c'est un atout de la méthode abductive que de partir de situations observées et qualifiées en faits stylisés pour remonter vers les instruments d'analyse et de modélisation pertinents. Les travaux réalisés sur les espaces méso se sont ainsi autonomisés de l'idée d'une nécessaire isomorphie relativement aux régularités d'un régime d'accumulation. Les analyses méso ont alors contribué au développement de la TR en révélant des phénomènes de régulations complexes, multi-niveaux. C'est souvent au sein des espaces méso que se fabriquent les modes d'organisation qui, en s'étendant au-delà de leur espace initial, vont contribuer à la formation de nouvelles régulations. Enfin, notamment grâce aux apports de l'économie des conventions, la TR a intégré des observations issues de l'analyse microéconomique. C'est aussi le cas avec l'analyse de la diversité des modèles productifs qui peuvent être dégagés à l'échelle de l'entreprise et de ses interactions avec son environnement. De sorte qu'aujourd'hui, tous les niveaux de l'analyse économique sont mobilisés par la TR qui cherche à caractériser leurs interrelations. Les processus d'accumulation se réalisent en effet par des arrangements économiques et sociaux qui mettent face à face des individus et des groupes sociaux, inégaux, liés par des conflits, des compromis, des processus de normalisation, des marchés, des institutions, des sociétés. Les positions, les relations des uns et des autres ne sont pas données une fois pour toutes.

- 13 Nous défendons la nécessité d'associer à l'approche globale des sociétés qu'ont développée les premiers travaux régulationnistes, des programmes de travail qui adoptent une *posture* et une *méthodologie* méso. Il s'agit, dans ce cadre, d'explorer la variété des espaces de différenciation, des régulations partielles qui leur sont caractéristiques ainsi que la variété des dispositifs institutionnels auxquels ils donnent lieu. Ces espaces méso peuvent être repérés, et c'est l'objet du programme méso que d'y travailler (Laurent et du Tertre, 2008). Nombre d'objets peuvent être mis en lumière par des analyses méso : ces systèmes de règles sont à même de garantir une relative stabilité dans les rapports sociaux d'acteurs hétérogènes (grandes firmes, chaînes de valeur, professions, économie sociale et solidaire, etc.). Au-delà du secteur ou du territoire, les « patrimoines productifs » et les dispositifs de définition de la qualité ont été l'objet d'analyses en termes d'espaces méso (Allaire, 2002). Les approches régulationnistes produisent ainsi des clés de lecture spécifique, considérant d'une part l'historicité d'ensembles économiques et sociaux complexes, et d'autre part les spécificités des procès de travail. Elles ont pour objet de rendre compte de la façon dont ces espaces se différencient par des dynamiques d'acteurs qui développent, à travers des hybridations ou des bricolages institutionnels, des stratégies et des représentations du futur. Il en résulte des espaces méso qui ne peuvent être déduits de fonctionnalités macroéconomiques. Ils peuvent être sectoriels, territoriaux, professionnels, etc. Cela conduit à écarter les explications monodimensionnelles, basées sur une homologie entre les régularités macro et ce que seraient leurs simples déclinaisons méso.
- 14 Pour rendre compte de ces espaces intermédiaires de régulation, nous renouons aussi avec des approches françaises, pionnières en la matière, de l'ancienne économie industrielle (Arena *et al.*, 1988). Nous mobilisons ainsi la notion de *sous-système pertinent*, défini comme le lieu de conjonction de différentes dimensions des dynamiques économiques, nécessairement hétérogène et « soumis en permanence à des différenciations de comportements et de résultats » (De Bandt, 1989, p. 2). Dans la construction de ces sous-systèmes, il convient de tenir compte de trois points

fondamentaux : l'hétérogénéité ; les modalités de clôture ; les articulations aux systèmes globaux. Leurs formations reposent sur des luttes d'acteurs : non pas celles du court terme marchand, mais celles portant sur les recompositions et transformations des rapports sociaux eux-mêmes impliqués dans l'accumulation de capital et dans la reconnaissance sociale des acteurs. Pour rendre compte des modalités de formation des espaces méso, il convient d'intégrer ces rapports sociaux dans les modalités concrètes de valorisation des capitaux. Le rôle des acteurs dans le processus de décomposition-recomposition structurelle oriente le travail dans trois directions : identifier des configurations dans lesquels des agents économiques sont engagés ; rendre compte de la façon dont leur insertion dans ces configurations pèse sur leurs orientations en période de crise ; enfin, préciser comment les méso s'articulent aux régimes capitalistes, de façon déterminante et pas forcément déterminée.

3. Le temps : retour sur un marqueur épistémique de la TR, défi à son approfondissement

- 15 Le temps long est sans doute le premier marqueur distinctif de la TR : dans les années 1970, les premiers travaux démontrent la nécessité de l'analyse historique pour identifier les régularités qui signalent le travail des structures sociales – ce qui différencie la TR de l'approche standard, mais aussi du cadre initial de la macroéconomie keynésienne et postkeynésienne. Cette attention au temps long vise simultanément à identifier les causes endogènes qui engendrent les crises du régime d'accumulation en vigueur – ce qui différencie cette fois la TR d'une conception déterministe du structuralisme. Autrement dit, un mode de régulation assure, dans la durée, une stabilité du régime d'accumulation en même temps qu'il repose sur des compromis institutionnalisés d'ordre politique qui produisent aussi une certaine stabilité sociale au niveau d'organisation analysée.
- 16 Mais le maintien d'un mode de régulation, quelle que soit sa performance, ne va jamais de soi. Sa stabilité est toujours menacée à plus ou moins long terme par les différences et les conflits que les compromis résolvent temporairement mais sans les effacer. Comme le résume Aglietta (1982, p. VI), pour la TR, « le problème de la reproduction du problème de la socialisation » est permanent. De là, la proximité avec les auteurs évolutionnistes (Coriat & Dosi, 1998) et la socio-économie du changement institutionnel (Boyer, 2003) par exemple.
- 17 Cependant, en privilégiant l'identification *ex post* de régularités, la TR a parfois négligé l'analyse de leur « fabrique » et, depuis les années 1980, la difficulté à caractériser un nouveau mode de régulation du capitalisme s'est accompagnée d'un relatif cloisonnement des analyses des transformations des formes institutionnelles, analyses se focalisant selon le cas sur telle ou telle composante (conditions de travail, droits de propriété ou doctrines politiques, par exemple) ou sur tel ou tel champ d'organisation économique (secteurs, entreprises, territoires, etc.). Si la spécialisation a son utilité, ce cloisonnement fait cependant obstacle à la compréhension des conditions d'émergence de nouvelles formes d'accumulation et de leur arrangement en régime. Une discussion du statut du temps dans la TR peut aider à réactiver cette capacité d'intégration des connaissances.
- 18 Pour cela, plusieurs défis ont émergé, notamment :
 - *Caractériser plus précisément le concept de « régularité »*. En effet, si les régularités représentent bien les aspects fondamentaux du fonctionnement des formes institutionnelles nécessaires à

la réalisation de l'accumulation, elles représentent simultanément le contrôle des irrégularités issues des calculs individuels décentralisés, de forces qui n'ont aucune raison *a priori* de converger pour réaliser l'accumulation. Les régularités peuvent également provenir de la réduction de contradictions liées à des crises conjoncturelles afin de conserver l'essentiel de l'agencement des rapports sociaux dans la réalisation de l'accumulation. Elles peuvent enfin signaler le dépassement de certaines formes institutionnelles et l'émergence de nouvelles. Les régularités d'un régime (par exemple l'organisation fordiste du rapport salarial) peuvent donc se mixer d'irrégularités (l'organisation non fordiste du rapport post-salarial) dont la nature même est de varier au cours du temps : elles peuvent être régularisées par le mode de régulation ou, à défaut, par la crise. Lorsqu'elles ne le sont pas, ces irrégularités de longue période se métamorphosent à travers les régimes d'accumulation et peuvent être réactivées par les crises (le *domestic system*, forme de mobilisation du travail transférant tous les risques entrepreneuriaux sur le travailleur, dépassé par le salariat, resurgit dans l'actuelle « ubérisation » du travail).

- *Dépasser la difficulté à construire des périodisations*, comme en témoigne le débat depuis l'ouverture de la crise du régime fordiste dans les années 1970 : s'agit-il d'une grande crise particulièrement longue ? S'agit-il d'un nouveau régime instable ? Y a-t-il une échelle sociale de référence pour construire une périodisation du capitalisme ? Dans tous les cas, la périodisation, en décrivant des régularités, représente le travail de formes institutionnelles s'ordonnant en un mode de régulation. Toutefois, elle ne rend compte que de la part des formes institutionnelles utiles à la réalisation du régime d'accumulation, mise au format temporel de ce régime. Le reste des contenus des formes institutionnelles n'est pas pour autant effacé du temps social. Il peut donner lieu à des analyses ultérieures, définissant d'autres régimes d'accumulation et modes de régulation. Les régulations méso introduisent aussi le principe de diversités spatialisées de ces contenus temporels des formes institutionnelles (Bartoli & Boulet, 1990).
- *Articuler les temps individuels et collectifs*, en particulier dans l'analyse des actions collectives régulatrices. L'horizon temporel d'un individu ne coïncide pas avec celui d'un collectif. En outre, la non-synchronicité des divers facteurs à l'œuvre, qu'ils soient socio-culturels (régime de travail, développement social, rapports entre générations, pratiques habitantes...) ou naturels (ressources environnementales, écologie des systèmes sociaux, etc.) différencie de façon non homothétique ces horizons, d'où un défi aux compromis institutionnalisés en vigueur. Le concept de futurité n'impose donc pas seulement l'incertitude dans l'analyse économique, il oblige d'emblée à intégrer à l'analyse structurelle les différentes modalités psycho-sociales par lesquelles individus et groupes se projettent, ou non, dans l'avenir (Chanteau, 2003).

19 Ce programme relit et instruit ces défis en réexaminant notamment l'analyse régulationniste du rapport salarial. Certaines circonstances historiques durant les années 1940 ont pu produire une relative synchronisation des horizons temporels individuels et collectifs favorisant la négociation publique, que ce soit dans les entreprises, les branches, les espaces politiques. Inversement, la crise des dispositifs régulateurs du rapport salarial fordiste (Petit & Thévenot, 2006), la difficulté de ses acteurs collectifs (syndicats, organisations professionnelles, instances de négociation, etc.) à intégrer les enjeux nouveaux liés à la mondialisation, à l'environnement ou aux rapports de genre, sont autant de défis pour l'analyse, qui appellent sans doute un effort conceptuel aussi important que l'effort empirique. En particulier, les aspirations individualistes, dès lors qu'elles déstabilisent les formes de représentation professionnelles ou citoyennes, peuvent faire obstacle à l'émergence de nouveaux compromis mieux adaptés aux défis

actuels du chômage de masse, de la précarisation ou des inégalités croissantes. Mais, paradoxalement, cette individualisation est également le fruit d'une socialisation accrue de la reproduction sociale de la population – dont les formes économiques sont autant de dimensions constitutives du rapport salarial – grâce à la mutualisation du financement et de la production de dispositifs permettant une autonomisation plus poussée des individus (formation, santé, assurance chômage, etc.). Autrement dit, il s'agit de comprendre qu'un mode de régulation engendre aussi ses propres contradictions, et d'envisager comment les acteurs d'une forme institutionnelle, ici le rapport salarial, fabriquent du temps dans le temps de l'accumulation, mais aussi en dehors de lui, voire contre lui.

- 20 Les trois questions qui précèdent constituent trois pistes d'enrichissement de la TR, qui abordent des problématiques structurantes pour elle. Elles n'épuisent pas pour autant la diversité des débats que les recherches conduites dans le cadre de la TR peuvent susciter. Ainsi, les questions de l'émergence et du dépassement d'une forme institutionnelle sont centrales pour la théorie puisqu'elles reposent sur la transformation des modes de régulation. La TR étudie bien le changement, mais la complexité de ce dernier et la stabilité même des formes institutionnelles définies par la théorie ne conduisent-elles pas, paradoxalement, à surestimer les permanences propres au changement ? Le changement climatique avec ses enjeux pour les sociétés humaines est une illustration de ce problème général. Pour traiter des enjeux écologiques, aussi importants soient-ils pour le devenir des sociétés humaines, doit-on définir une nouvelle forme institutionnelle ? Quel « rapport à la nature » permettrait de caractériser cette interdépendance relativement sous-évaluée lors des périodes précédentes ? Dans le cadre de la TR, on peut rechercher une périodisation de l'évolution du rapport à la nature qui rende compte simultanément de ses régimes d'appropriation et d'exploitation, et des modalités de régulation des activités qui y sont directement liées. Ce faisant, une théorie régulationniste du « rapport social à la nature » serait en mesure d'étudier ses interactions avec les autres formes institutionnelles, pour déboucher sur une analyse de son inscription dans le régime d'accumulation et le mode de régulation contemporain. Les travaux de Rousseau et Zuindeau (2007) ou de Chester (2010) proposent d'intéressantes perspectives dans cette veine de recherches. De nombreux domaines méritent ainsi d'être approfondis pour doter la TR de nouveaux outils d'analyse, en phase avec les enjeux des sociétés contemporaines.

BIBLIOGRAPHIE

Allaire G. (2002), « L'économie de la qualité, en ses territoires, ses secteurs et ses mythes », *Géographie, Economie et Société*, vol. 4, n° 2, p. 155-180.

Arena R., Benzoni L., De Bandt J. et P.-M Romani (dir.) (1988), *Traité d'économie industrielle*, Economica.

Aglietta M. (1982), *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy (2^e éd).

Bartoli, P. et D. Boulet (1990), « Conditions d'une approche en termes de régulation sectorielle : le cas de la sphère viticole », *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, p. 7-38.

Boyer R. (2003), « Les analyses historiques comparatives du changement institutionnel : quels enseignements pour la théorie de la régulation ? », *L'Année de la régulation*, vol. 7, octobre, p. 167-203

Boyer R., (2015), *Économie politique des capitalismes. Théorie de la régulation et des crises*. Paris, La Découverte.

Boyer R., Chavance B. & Godard O. (dir.) (1991), *Les figures de l'irréversibilité en économie*. Paris, Éditions de l'EHESS.

Chanteau J. -P., Du Tertre C., Nieddu M. et B. Pecqueur (2002), « Théorie de la régulation, secteurs et territoires : quels enjeux de recherche ? », *Géographie, économie et société*, vol. 4, n° 2/2002, 123-131.

Chanteau J.-P. (2003), « La dimension socio-cognitive des institutions et de la rationalité : éléments pour une approche holindividualiste », *L'Année de la régulation*, vol.7, octobre, pp.45-90.

Chester, L., (2010). "Determining the economic-environment relation: a regulationist approach", *International Journal of Green Economics* 4, 17-42.

Commons J. R. (1931), "Institutional Economics", *American Economic Review*, vol. 21, p. 648-657.

Coriat B., Dosi G. (1998), "The Institutional Embeddedness of Economic Change: an Appraisal of the 'Evolutionary' and 'Regulationist' Theory" in K. Nielsen and B. Johnson (eds), *Institutions and Economic Change*, Cheltenham, Edward-Elgar.

De Bandt J. (1989), « Approche méso-économique de la dynamique industrielle », *Revue d'économie industrielle*, vol. 49, n° 3, p. 1-18.

Labrousse A. (2006), « Éléments pour un institutionnalisme méthodologique : autonomie, variation d'échelle, réflexivité et abduction », *Économie et Institutions*, n° 8, p. 5-53.

Lamarche T. (2012), « Des limites de la régulation... qui peuvent en cacher d'autres », *Revue de la régulation*, 12 | 2e semestre, www.regulation.revues.org/10006

Laurent, C. et C. Du Tertre (2008), *Secteurs et territoires dans les régulations émergentes*, Paris, L'Harmattan.

Longo G., Montevil M., Kauffman S. (2012), "No entailing laws, but enablement in evolution of the biosphere". *GECCO Companion'12 Proceedings of the 14th international evolutionary computation conference*. New York, ACM, p. 1379-1392.

Lordon, F. (dir.) (2008), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Paris, Presses de Sciences-Po.

Michel S. et D. Vallade (2007) « Une analyse de long terme des dépenses sociales », *Revue de la régulation*, 1 | Juin, regulation.revues.org/1507.

Mouchot C. (1996), *Méthodologie économique*. Paris, Le Seuil.

Nieddu M., Garnier E. et Bliard C. [2010] « L'émergence d'une chimie doublement verte », *Revue d'économie industrielle*, n°132, pp.53-84, <http://rei.revues.org/4355>.

Orlean, A. (2005), « La sociologie économique et la question de l'unité des sciences sociales », *L'Année sociologique*, n° 55, p. 279-305.

Peirce C. S. [1905] (1935), *The Collected Papers of Charles Sanders Peirce*, C. Hartshorne, P. Weiss (eds.). Cambridge, MA, Harvard University Press, vol. 5.

Petit H., Thevenot N. (dir) (2006), *Les nouvelles frontières du travail salarié*, Paris, La Découverte.

Vercueil, J. (2013), « Vers une économie institutionnelle du changement : clarifier les concepts et leur articulation ». *Économie appliquée*, Tome LXVI, n° 1, p. 31-57.

NOTES

1. Voir les contributions à la discussion au colloque RR 2015, actuellement en cours de publication : <https://theorie-regulation.org/colloques/colloque-rr-2015/programme-rr2015/>

AUTEURS

JEAN-PIERRE CHANTEAU

Université de Grenoble-Alpes, jean-pierre.chanteau@univ-grenoble-alpes.fr

PASCAL GROUIEZ

Université Paris-Diderot, pascal.grouiez@univ-paris-diderot.fr

AGNÈS LABROUSSE

Université de Picardie-Jules Verne agnes.labrousse@u-picardie.fr

THOMAS LAMARCHE

Université Paris-Diderot, thomas.lamarche@univ-paris-diderot.fr

SANDRINE MICHEL

Université de Montpellier 1 sandrine.michel@umontpellier.fr

MARTINO NIEDDU

Université de Reims Champagne-Ardenne, martino.nieddu@univ-reims.fr

JULIEN VERCUEIL

INALCO, julien.vercueil@inalco.fr